

## AXE 10 : ELEVATION DES COMPETENCES POUR L'EMPLOI (FONDS SOCIAL EUROPEEN – FSE)

### MESURE 10.(1) : AUGMENTER LE NOMBRE D'ACTIFS QUALIFIES SUR LE MARCHE DU TRAVAIL

Sous- mesure 10.1.1 : Formation tout au long de la vie des actifs

Sous-mesure 10.1.2 : Orientation, accompagnement et mise en réseau

Sous-mesure 10.1.3 : Préapprentissage, apprentissage, formation en alternance

|  |   |
|--|---|
| <b>Service instructeur</b>   | DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS |
| <b>Services pouvant être consultés pour avis</b>   | CTM<br>DIECCTE  |
| <p><b>Objectif synthétique de l'action</b></p> <p>Le diplôme et la qualification constituent deux remparts pour se protéger du chômage. Le taux de chômage demeure étroitement lié au niveau de formation.</p> <p>Le PO 2014-2020 soutiendra les dispositifs de formation professionnelle tout au long de la vie en veillant à l'adaptation de l'offre de formation aux besoins du territoire.</p> <p><b>Résultats attendus :</b></p> <p>Augmenter le niveau de qualification des actifs en adéquation avec le marché du travail</p>   |   |
| <p><b>Types d'action</b></p> <p><b>Sous- mesure 10.1.1 : Formation tout au long de la vie des actifs</b><br/>Financement des actions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation professionnelle</li> <li>- Formations spécifiques (formation métier hors professionnalisation des métiers des services sociaux de santé et à la personne)</li> </ul> <p><b>Sous-mesure 10.1.2 : Orientation, accompagnement et mise en réseau</b><br/>Financement des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'orientation professionnelle</li> <li>• Positionnement et accompagnement</li> <li>• De communication, information et de mise en relation entre les actifs et les employeurs potentiels</li> </ul> |   |

### **Sous-mesure 10.1.3 : Préapprentissage, apprentissage, formation en alternance**

Financement des actions :

- De préapprentissage et apprentissage : Actions contribuant à rénover, améliorer, renforcer l'environnement de l'apprentissage par :
  - Les formations et dispositifs spécifiques
- De formation en alternance :
  - Les formations et dispositifs spécifiques
- De formation des formateurs, les développeurs, des tuteurs et des professionnels

#### **Dépenses éligibles :**

Le plan de financement peut être établi sur la base des coûts réels ou sur la base du taux forfaitaire prévu par l'article 14, paragraphe 2 du règlement UE 1304/2013.

#### Coûts réels :

- Dépenses directes de personnel :

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations annuelles brutes minimales de la convention collective nationale des organismes de formation.

Le taux de prise en charge de ces coûts est déterminé en fonction du temps d'activité nécessaire à consacrer au projet qui varie selon la fonction occupée.

- Dépenses directes de fonctionnement :

Dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation : Achats et fournitures, publications et communications, location et entretien des locaux et matériels, déplacement, mission du personnel, frais postaux, dotations aux amortissements.

La prise en charge des frais de séjour des prestataires extérieurs (hébergement et restauration) est plafonnée à 150 €/jour.

La prise en charge des déplacements par avion se fait sur la base des tarifs de la classe économique.

La prise en charge des frais de montage et de suivi de dossiers est limitée à 5% du coût total éligible (hors coût de frais cités) et plafonné à 7 000 €.

La prise en charge des autres coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence\*.

- Dépenses directes de prestations externes :

Prestations de service directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation.

La prise en charge de ces coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence.

- Dépenses directes liées aux participants :

Dépenses liées aux participants à l'opération, directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation : salaires et indemnités de stage, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

La prise en charge de ces coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence.

- Dépenses indirectes de fonctionnement :

Charges courantes de la structure ne pouvant être directement rattachées ni à l'opération cofinancée, ni à une autre opération.

La prise en charge de ces dépenses se fait sur la base du compte de résultat annuel, auquel est appliquée une clé de répartition dûment justifiée.

La prise en charge de ces coûts ne peut excéder 15% des frais directs de personnel.

*\*coûts historiques : coûts historiquement observés sur les dossiers de financement pour des prestations équivalentes.*

*\*coûts de référence : des coûts observés sur le marché pour des prestations équivalentes.*

En cas de surcoûts justifiés et liés aux spécificités techniques d'une action, une dérogation peut être

accordée par le Conseil Exécutif de la CTM sur avis motivé du Service instructeur.

Taux forfaitaire :

Les frais de personnel directs peuvent servir à calculer toutes les autres catégories de coûts éligibles du projet, sur la base d'un taux forfaitaire allant jusqu'à 40%. «Toutes les autres catégories de coûts» comprennent les autres coûts directs (fonctionnement, prestations externes, liés aux participants) et les coûts indirects.

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations annuelles brutes minimales de la convention collective nationale des organismes de formation.

Le taux de prise en charge de ces coûts est déterminé en fonction du temps d'activité nécessaire à consacrer au projet qui varie selon la fonction occupée.

**Principaux groupes cibles**

- Entreprises
- Collectivités
- Chambres consulaires
- Associations
- Organismes et établissements publics de formation
- Syndicats professionnels
- Organismes paritaires Collecteurs agréés

**Bénéficiaires ultimes :**

- Actifs salariés ou non
- Etudiants bénéficiant d'une convention d'alternance
- Chômeurs y compris chômeurs de longue durée
- Apprentis et pré apprentis
- tuteurs et formateurs

**Territoires spécifiques visés :**

Toute la Martinique

**Critères de cohérence stratégique :**

Les projets devront être en adéquation avec la mise en œuvre de l'habilitation Formation Emploi de la Région, le Schéma régional de l'apprentissage, les documents sur les secteurs prioritaires en matière de formation professionnelle.

**Critères d'éligibilité spécifiques :**

Le bénéficiaire ultime doit être actif salarié ou non, étudiants bénéficiant d'une convention d'alternance, chômeur y compris chômeur de longue durée, apprenti, pré apprenti, tuteur ou formateur.

Le porteur de projet a intégré le suivi du projet et des participants. Le projet initial concerne 12 participants à minima.

**Critères de sélection qualitatifs**

Projets programmés au fil de l'eau :

Le projet sélectionné vise :

|   |          |
|---|----------|
| ✓ La formation et/ou la reconversion dans les 5 secteurs stratégiques et/ou les secteurs de l'économie verte et bleue | <b>3</b> |
| ✓ Actions de formation, d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi des publics vulnérables                       | <b>3</b> |
| ✓ L'alternance  | <b>2</b> |
| ✓ L'apprentissage   | <b>3</b> |
| ✓ Les actions de formation tout au long de la vie des actifs salariés   | <b>1</b> |
| ✓ Les primo bénéficiaires   | <b>1</b> |
| ✓ Les demandeurs d'emplois  | <b>2</b> |
| ✓ L'orientation, l'accompagnement et la mise en réseades actifs qualifiés et des employeurs potentiels                | <b>1</b> |
| ✓ La formation et/ou la reconversion des séniors (> 55 ans)   | <b>1</b> |
| ✓ Des actions innovantes pour le territoire martiniquais  | <b>1</b> |
| <b>2 critère min / Score min : 4</b>  |          |

#### **Moyens de mise en œuvre**

Le taux moyen d'intervention du FSE est de 60%.

- Modulation du taux d'intervention :
  - Majoration du taux d'intervention FSE de 10% (à 70 %) pour les projets à destination des publics demandeurs d'emploi.
  - Majoration du taux d'intervention FSE de 10% (à 70 %) pour les projets relevant des filières stratégiques et des secteurs de l'économie verte et bleue.
  - Ces majorations ne sont pas cumulables

les projets seront sélectionnés sur appel à projet et ou dépôt au fil de l'eau.

#### **Critères relatifs à la performance financière :**

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence ;
- Recours aux coûts simplifiés et aux coûts raisonnables
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la réalisation du programme ;

#### **Aspects règlementaires**

Respect des règles relatives : à la passation des marchés, aux apports en nature, et à la publicité européenne (Cf. Annexe règlementaire).

Régimes d'aides mobilisés :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux **aides à la formation (FORMATION)**;

**Autres fonds mobilisables :**

**FEDER**